



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil général de Loir-et-Cher, représenté par son Président Monsieur Maurice LEROY, dûment habilité par la délibération n° 5 du Conseil général en date du 15 décembre 2011,

Et

L'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher, ci-après dénommé « l'Observatoire », dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury - Cité administrative - Porte B - 41000 Blois, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain QUILLOUT.

PREAMBULE

Le contexte

L'open-data : littéralement "la donnée ouverte". Il s'agit de la mise à disposition, en libre accès, de données publiques brutes.

« L'Open-data désigne le mouvement visant à rendre accessible à tous, via le web, les données publiques non nominatives ne relevant ni de la vie privée, ni de la sécurité, collectées par les organismes publics »

Pour assurer leur mission de service public, l'État comme les collectivités territoriales collectent des données de nature diverse :

- Données de description du territoire : cartes, cadastre...
- Fonds documentaires : études, réglementation, statistiques...
- Décisions publiques : projets, enquêtes, délibérations, arrêtés, subventions, budgets...
- Fonctionnement des réseaux : eau, énergie, transports, télécoms
- Localisation et horaires d'ouverture des services, voire des commerces
- Occupation des espaces communs : parkings, voirie, bâtiments, foncier...
- Mesures : trafic, environnement...
- Données électorales

Les objectifs principaux de l'Open-data

Préparer le « futur numérique » : les enjeux liés à l'Open-data sont nombreux et très importants. Cette démarche concerne directement l'avenir numérique du département.

Renforcer la citoyenneté : ouvrir en toute transparence les données publiques, c'est donner de la visibilité à tout un chacun sur l'action des institutions publiques et sur l'utilisation des deniers publics ; c'est aussi donner la possibilité aux citoyens de prendre la parole et de faire remonter un certain nombre d'informations susceptibles d'enrichir les informations publiées et d'aider la collectivité dans ses missions de service public. Les journalistes s'emparent aussi du mouvement Open-data pour consolider leur source d'informations publiques et devenir médiateur afin de faciliter la compréhension de ces informations.

Générer de la croissance économique : en s'appropriant les données libérées, des entreprises et des particuliers peuvent créer des applications pour mobiles ou pour des sites internet comme autant de nouveaux services utiles à la population. L'impact économique de la libération des données publiques a été évalué en 2006 (Measuring European Public Sector Information Ressource) à l'échelle de l'Europe et table en hypothèse basse sur un marché de 26 milliards d'euros et de 47 milliards en hypothèse haute. Actuellement, c'est moins la production de données qui génère la croissance économique que leur diffusion. Cette nouvelle économie de l'information est de plus en plus génératrice d'emplois.

Consolider le sentiment d'appartenance à un territoire : connaître les données se rattachant à un territoire permet de mieux le connaître, d'en appréhender les atouts, les faiblesses, de dépasser les « clichés » et de mettre en perspective les évolutions récentes. La comparaison de certaines données avec d'autres territoires de même strate ou de la même région est également un facteur susceptible de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance. C'est enfin, un levier intéressant pour l'attractivité d'un territoire.

L'Open-data, une obligation légale

La libération de ces données est encadrée sur le plan juridique par la Directive européenne 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe qui indique que « *les informations publiques, non nominatives, provenant d'organismes publics ou d'entreprises privées exploitant un service public doivent pouvoir être rendues accessibles et réutilisées à des fins commerciales ou non, d'une manière non discriminatoire et non exclusive, et à des coûts qui n'excèdent pas leur coût de production* »

Au plan national, cette directive a été transposée par l'Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 et par le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatifs à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques.

Partant de ce constat, le Conseil général de Loir-et-Cher et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher ont décidé d'unir leurs efforts pour expérimenter la mise en place d'un Open-data à l'échelle des territoires du Loir-et-Cher.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de poser les principes du partenariat entre les deux parties signataires et d'en préciser le contenu et les modalités.

ARTICLE 2 : EXPÉRIMENTATION D'UN OPEN-DATA 41

2.1 : Les engagements du Conseil général

Fort de l'expertise de l'Observatoire dans le traitement des données, le Conseil général de Loir-et-Cher souhaite s'associer à l'Observatoire pour conduire une première expérimentation de libération de ses données publiques dans un périmètre de thèmes le plus large possible.

Un certain nombre de ses données sont d'ores et déjà en ligne sur le site www.cg41.fr ; quelques unes sont également disponibles via le site de l'Observatoire Pilote41.

Le Conseil général souhaite aller plus loin dans sa volonté de transparence vis-à-vis des citoyens de façon à mieux rendre compte de son action. Il souhaite également préparer l'avenir numérique du département et faciliter l'émergence d'applications pour développer de nouveaux usages, de nouveaux services qui favoriseront le développement numérique du Loir-et-Cher.

Pour ce faire, le Conseil général de Loir-et-Cher s'engage :

- à libérer de façon progressive, dès 2012, de nouvelles données et à les mettre à disposition de l'Observatoire qui en assurera la distribution,
- à construire et porter une politique Open-data qui puisse s'appliquer au niveau du territoire et faire référence auprès des différents acteurs souhaitant s'engager dans la démarche,
- à prendre à sa charge l'ensemble des opérations de communication inhérentes à la connaissance de ce projet par la population loir-et-chérienne, par les journalistes et par les entreprises du Loir-et-Cher : supports d'information, événements, relations presse...,
- à lancer un appel à projet pour inviter le public (entreprises, étudiants, chercheurs...) à développer des applications innovantes à partir des données libérées,
- dans le cas où l'expérimentation dont il est fait état s'avérerait concluante, à sensibiliser les collectivités locales et les EPCI du département à l'intérêt de cette démarche et à promouvoir l'usage de l'espace de distribution des données mis en œuvre par l'Observatoire, de façon à impulser une dynamique en faveur de la libération des données publiques et à constituer un véritable Open-data du Loir-et-Cher,
- à désigner en son sein une personne qui sera le contact privilégié de l'Observatoire pour toute question relative à la mise à disposition de données.

2.2 : Les engagements de l'Observatoire

L'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher réunit au sein de sa structure associative de nombreux acteurs du département (65 membres). Il a pour mission de répertorier, collecter, centraliser, traiter et analyser toute information permettant d'affiner la connaissance du milieu socio-économique local.

Il a mis en place, dans ce cadre, une plate-forme d'informations territoriales, dénommée PILOTE41 (www.pilote41.fr), s'appuyant, pour partie, sur un partenariat technique avec de nombreux organismes locaux en vue de mutualiser, partager et rendre accessibles au plus grand nombre des données de différentes natures ayant trait au Loir-et-Cher.

Cette plate-forme propose via Internet une série d'outils complémentaires destinés à faciliter la recherche, la consultation et l'appropriation de l'information : nombreux atlas, fichiers ou observatoires thématiques, données statistiques et SIG, cartothèque, fonds documentaire, etc. Cette gamme d'outils sera enrichie au cours des prochains mois.

Dans la nouvelle version qui vient d'être mise en ligne a été créé un espace expérimental de distribution de données Open-data, qui permet de centraliser les données publiques locales téléchargeables, d'orienter et de faciliter les recherches des utilisateurs.

L'Observatoire s'engage en particulier :

- à participer, conjointement avec le Conseil général, à la démarche de construction d'une politique Open-data qui puisse s'appliquer au niveau du territoire et faire référence auprès des différents acteurs souhaitant s'engager dans l'Open-data,
- à assurer la distribution des données conformément aux axes déterminés par la politique Open-data qui aura été construite,
- à enrichir le contenu de cet espace de distribution Open-data en élargissant encore les possibilités de téléchargement des données dont il est le producteur,
- à intégrer la dimension Open-data des informations traitées dans son système de suivi et veiller à leur actualisation,
- à porter et soutenir la démarche Open-data auprès de ses partenaires.

2.3 : Intégration de l'expérimentation dans la démarche nationale

Pour donner un écho national à l'expérimentation menée dans le Loir-et-Cher, le Conseil général et l'Observatoire de l'économie et des territoires ont décidé de prendre l'attache de la Mission Etalab, la structure chargée par le Premier Ministre de créer avant la fin de l'année 2011, « data.gouv.fr » un portail qui rassemblera toutes les données publiques de l'État et des collectivités.

Le Conseil général et l'Observatoire s'efforceront également de veiller à ce que l'expérimentation menée localement respecte les orientations fixées au plan national, et plus particulièrement que ses choix techniques effectués localement soient conformes aux préconisations définies par la Mission.

ARTICLE 3 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

Le Conseil général et l'Observatoire sont détenteurs des droits de propriété intellectuelle sur les fichiers qu'ils produisent, sous réserve des droits des tiers.

Le Conseil général autorise l'Observatoire à utiliser les données qu'il lui transmettra dans le cadre de cette convention et à les diffuser librement et gratuitement via la plateforme de distribution Open-data mise en œuvre.

L'Observatoire apportera aux utilisateurs toute information utile concernant les conditions d'utilisation des données proposées dans cet espace Open-data. Au besoin, il pourra s'appuyer sur la licence ouverte proposée par la Mission Etalab.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS LÉGALES ET CONVENTIONNELLES

Dans le cadre de leurs échanges d'informations, le Conseil général et l'Observatoire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et notamment la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le secret statistique ainsi que toutes dispositions (confidentialité, restriction d'utilisation, de diffusion...) issues de conventions particulières qui pourront s'imposer aux deux parties.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Blois, le 13 décembre 2011

POUR L'ASSOCIATION,
Le Président de l'Observatoire
de l'économie et des territoires
de Loir-et-Cher,



Alain QUILLOUT

POUR LE DEPARTEMENT,
Le Président
du Conseil général de Loir-et-Cher,



Maurice LEROY